



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 05 JUIN 2026 COMMUNE DE CHESSY

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET
Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON
Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET
Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- 2026-040** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026 - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-041** Mise à jour de la composition des commissions communales - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-042** Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID 77 - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-043** Désignation d'un correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-044** Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociale (CCAS) - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-045** Election des administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociales (CCAS) - **adoptée à l'unanimité**

- 2026-046** Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-047** Décision modification n°1 au budget principal (exercice 2026) – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-048** Adhésion à la centrale d’achat de la région Ile-de-France – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-049** Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) de Val d’Europe Agglomération – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-050** Evolution des modalités d’accueil périscolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et approbation des nouvelles grilles tarifaires à compter du 1 er septembre 2026 – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-051** Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-052** Construction d’un accueil de centre de loisirs sans hébergement n°3 : modification de la fiche financière de l’opération en maîtrise d’ouvrage déléguée à Val d’Europe Agglomération – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-053** Conclusion d’un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18/18bis/22 Rue Charles de Gaulles : délibération modificative – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-054** Composition du comité social et technique – **adoptée à la majorité – 6 contre : Messieurs Ousseynou Seck et Xavier Lachapelle (+pouvoir de M Jean-Pierre GALLARDO), Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier**
- 2026-055** Modification des modalités de mise à disposition des véhicules communaux – **adoptée à l’unanimité**
- 2026-056** Actualisation du tableau des effectifs – création de postes – **adoptée à l’unanimité**

Fin de la séance à 21h27





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.040 | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAVE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRIK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026 | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ; Considérant qu'aucune demande de correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ; Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_040-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.040

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2026, tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_040-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.041 | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHIARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHIARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Mise à jour de la composition des commissions communales | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ; Vu la délibération n°2026-024 du conseil municipal en date du 17 avril 2026 portant mise en place et désignation des membres des commissions communales ; Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit : | | |
| Finances | Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Sophie POURCHET, Florence CACHEUX, Michèle CAMBRAYE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE | |
| Travaux, mobilités et écologie | Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Cindy BORDIER | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_041-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.041

| | |
|--|--|
| Urbanisme, aménagement | Hugues DUMONT, Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Etienne LAURENT, Cindy BORDIER |
| Culture et vie locale | Michèle CAMBRAYE, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Aline POUPART, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Christelle VACKIER LAPLAZA, Anne BERTONE |
| Sport et vie associative | Philippe CHARDONNIERAS, Aline POUPART, Priscilla TUROCHE, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK |
| Prévention, sécurité | Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Ousseynou SECK |
| Enfance et parcours éducatif | Madeleine BALCON, Priscilla TUROCHE, Benoît GUILLAUME, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Cindy BORDIER |
| Jeunesse | Madeleine BALCON, Maria FERREIRA, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Laurent HENRY, Sophie POURCHET, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE, |
| Communication | Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Antoine POUPART, Stéphanie LE BOULAIRE, Michèle CAMBRAYE, Florence CACHEUX, Etienne LAURENT, Maria FERREIRA, Christelle VACKIER LAPLAZA, |
| Relations aux entreprises et commerces | Pierre-Henri DICHIARA, Benoît GUILLAUME, Philippe CHARDONNIERAS, Stéphanie LE BOULAIRE, Etienne LAURENT, Hugues DUMONT, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Christelle VACKIER LAPLAZA |

Considérant que monsieur Olivier BOURJOT a formulé le souhait d'intégrer les commissions Finances et Urbanisme/aménagement ;

Considérant que madame Isabelle POILPRET a formulé le souhait d'intégrer les commissions Finances, Urbanisme/aménagement, Prévention/sécurité et Enfance et parcours éducatif ;

Considérant que madame Stéphanie LE BOULAIRE a formulé le souhait d'intégrer la commission Finances ;

Considérant que monsieur Pierre-Henri DICHIARA a formulé le souhait d'intégrer la commission Travaux/Mobilités et écologie ;

Considérant que madame Florence CACHEUX a formulé le souhait d'intégrer la commission Travaux/Mobilités et écologie ;

Considérant que monsieur Laurent HENRY a formulé le souhait d'intégrer les commissions Urbanisme/aménagement et Prévention/sécurité ;

Considérant que monsieur Patrick VANDERSCHRICK a formulé le souhait d'intégrer les commissions Enfance et parcours éducatif et Jeunesse ;

Considérant que madame Sophie POURCHET a formulé le souhait d'intégrer la commission Communication ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_041-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.041

Considérant que monsieur Frédérick WAUQUIEZ a formulé le souhait d'intégrer la commission Relations aux entreprises et commerces ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour de la composition des commissions communales conformément aux demandes susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_041-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_041-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.042 | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID 77 | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ; Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ; Considérant que le Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents une assistance et une expertise dans les domaines administratif, juridique, technique et financier afin d'accompagner la réalisation de leurs projets et le développement de leurs politiques publiques ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_042-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.042

Considérant que la commune est adhérente au Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention constitutive du GIP ID 77, chaque membre adhérent est représenté au sein de l'assemblée générale par un représentant désigné par son assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Cyril MARSAUD, en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale ID 77.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_042-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.043 | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Désignation d'un correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants | |
| Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu les dispositions du ministère des Armées relatives à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune ; Considérant que, dans le cadre du renforcement du lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens, le ministère des Armées a institué dans chaque commune la fonction de correspondant défense ; Considérant que le correspondant défense constitue un relais privilégié entre les administrés, la commune et les autorités militaires ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_043-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.043

Considérant qu'il est chargé notamment de sensibiliser les habitants aux questions de défense et de sécurité nationale, de promouvoir l'esprit de défense et de contribuer au devoir de mémoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu pour exercer cette fonction ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Isabelle POILPRET en qualité de correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_043-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.044 | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociale (CCAS) | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 ; Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune ; Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire ; Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal : <ul style="list-style-type: none">• des membres élus en son sein par le conseil municipal ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_044-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.044

- des membres nommés par le maire parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale communale ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 5 et 10 membres élus, et 5 à 10 membres nommés, soit un total de 10 à 20 administrateurs (hors maire), dans le respect du principe de parité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer préalablement le nombre d'administrateurs du CCAS ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 8 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

FIXE en conséquence à 8 le nombre de membres nommés par le maire.

PRECISE que le conseil d'administration du CCAS sera ainsi composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- 8 membres élus du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_044-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.045 | | |
|---|---|------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | Date d'affichage : 28/05/2026 | |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Election des administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociale (CCAS) | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs au Centre Communal d'Action Sociale ; Vu les dispositions relatives à la composition et au mode d'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS ; Vu la délibération n°2026-044 en date du 5 juin 2026 fixant le nombre d'administrateurs élus au sein du CCAS à 8 ; Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chessy est administré par un Conseil d'administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_045-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.045

Considérant que le nombre de membres à élire au sein du Conseil municipal est fixé à 8 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ces membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (ou à la plus forte moyenne selon le règlement applicable) ;

Considérant qu'il a été procédé au scrutin de liste ;

Considérant que deux listes ont été déposées, à savoir :

- Liste 1 menée par Mme Priscilla TUROCHE – 8 candidats :
- Priscilla TUROCHE
- Madeleine BALCON
- Aline POUPART
- Samira BOULANGER
- Maria FERREIRA
- Florence CACHEUX
- Patrick VANDERSCHRICK
- Benoît GUILLAUME

- Liste 2 menée par Mme Anne BERTONE – 6 candidats :
- Anne BERTONE
- Ousseynou SECK
- Christelle VACKIER LAPLAZZA
- Cindy BORDIER
- Xavier LACHAPELLE
- Jean-Pierre GALLARDO

Considérant l'application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour l'attribution des sièges, conduisant à la répartition suivante :

- Liste n°1 : 6 sièges
- Liste n°2 : 2 sièges
- des membres nommés par le maire parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale communale ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après dépouillement par les assesseurs, mesdames Poupart et Mekid, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Liste n°1 menée par Mme Turoche : 22 voix
- Liste n°2 menée par Mme Isabelle Poilpret : 6 voix

PROCLAME les résultats de l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_045-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.045

- Liste n°1 menée par Mme Turoche : 6 sièges attribués
- Liste n°2 menée par Mme Bertone : 2 sièges attribués

CONSTATE que les membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS sont désignés conformément à la répartition suivante :

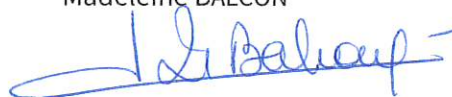
- Liste n°1 : 6 représentants
 - Madame Priscilla TUROCHE
 - Madame Madeleine BALCON
 - Madame Aline POUPART
 - Madame Samira BOULANGER
 - Madame Maria FERREIRA
 - Madame Florence CACHEUX
- Liste n°2 : 2 représentants
 - Madame Anne BERTONE
 - Monsieur Ousseynou SECK

DIT que les membres ainsi élus siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chessy pour la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_045-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_045-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.046 | | |
|--|--|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Chessy depuis le 1 ^{er} janvier 2024 ; Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ; Considérant que la commune de Chessy applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1 ^{er} janvier 2024 ; Considérant que cette évolution a nécessité l'adaptation et la formalisation des procédures internes relatives à la gestion budgétaire et financière de la collectivité ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_046-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.046

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence définissant les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce règlement précise notamment les modalités de gestion budgétaire et financière applicables au budget principal de la commune ainsi qu'à ses budgets annexes ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2026, l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, celle-ci établit un Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal est intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la mandature ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune de Chessy, annexé à la présente délibération

PRÉCISE qu'il entre en vigueur immédiatement et est applicable au budget principal de la commune ainsi qu'à l'ensemble de ses budgets annexes.

PRÉCISE que le Règlement Budgétaire et Financier est établi pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal en cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou des besoins de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_046-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.047 | | |
|--|--|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Décision modificative n°1 au budget principal (exercice 2026) | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ; Vu la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ; Considérant que le budget communal est voté chaque année par le Conseil municipal et qu'il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité ainsi qu'à la mise en œuvre de ses projets ; Considérant qu'en cours d'exercice, il peut être nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte d'évolutions techniques, comptables ou administratives ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_047-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.047

Considérant que la décision modificative a pour objet de modifier certaines prévisions budgétaires sans reprise des résultats de l'exercice précédent ;

Considérant que la présente décision modificative n° 1 concerne le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les ajustements proposés visent principalement à procéder à des opérations de régularisation et de correction de l'inventaire comptable des immobilisations de la commune ;

Considérant que ces modifications concernent exclusivement la section d'investissement du budget ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget principal 21480 pour l'exercice 2026, selon les ajustements suivants :

| INVESTISSEMENT | RECETTES | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|----------------------|
| Chapitre 041 - Article 1328 | Autres subventions d'équipements non transférables | + 20 000,00 € |
| Chapitre 041 - Article 2031 | Frais d'études | - 178 000,00 € |
| Chapitre 041 - Article 2312 | Immobilisations en cours - Terrains | + 22 000,00 € |
| Chapitre 041 - Article 2315 | Immobilisations en cours - Installations techniques | + 160 000,00 € |
| Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES | | + 24 000,00 € |

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|----------------------|
| Chapitre 21 - Article 2111 | Terrains | + 20 000,00 € |
| Chapitre 23 - Article 2313 | Immobilisations en cours - Constructions | + 4 000,00 € |
| Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES | | + 24 000,00 € |

CONSTATE que les ajustements proposés maintiennent l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_047-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.047

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_047-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_047-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.048 | | |
|--|--|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-de-France | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux centrales d'achat ; Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche de maîtrise de la dépense publique, d'optimisation de ses achats et de simplification de ses procédures administratives ; Considérant que les centrales d'achat constituent un outil permettant aux collectivités de bénéficier de marchés publics préalablement conclus dans le respect des règles de la commande publique ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_048-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.048

Considérant que la Centrale d'achat régionale d'Île-de-France assure la passation de marchés et accords-cadres pour le compte de ses adhérents et met à leur disposition des contrats directement mobilisables ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat régionale d'Île-de-France est gratuite et qu'elle constitue un outil complémentaire aux procédures internes de la commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir recourir, lorsque cela est pertinent, aux marchés proposés par cette centrale d'achat ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion, ainsi que tout acte s'y rapportant.

PRECISE que cette adhésion n'emporte aucune obligation de recours aux marchés proposés par la centrale d'achat et que la commune conserve la maîtrise de sa politique d'achat.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_048-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.049 | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Val d'Europe Agglomération | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Vu la délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; Considérant que Val d'Europe Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ; Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées constitue une instance obligatoire chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_049-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.049

compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les travaux de cette commission permettent notamment de déterminer les charges transférées et les attributions de compensation entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent être désignés parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant qu'à l'occasion de la création de la CLECT en 2016, le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération a fixé sa composition en attribuant à chaque commune membre :

- deux délégués titulaires ;
- deux délégués suppléants ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Chessy au sein de cette commission ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France

DESIGNE en qualité de représentants titulaires de la commune de Chessy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val d'Europe Agglomération :

- M. Cyril MARSAUD
- M. Pierre-Henri DICHARA

DESIGNE en qualité de représentants suppléants de la commune de Chessy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val d'Europe Agglomération :

- M. Laurent HENRY ;
- Mme Florence CACHEUX

PRECISE que monsieur le maire est chargé de notifier la présente délibération à Val d'Europe Agglomération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_049-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.050 | | |
|--|--|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Évolution des modalités d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et approbation des nouvelles grilles tarifaires à compter du 1er septembre 2026 | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ; Vu les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ; Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Parcours éducatif ; Considérant que la commune de Chessy mène une politique active en faveur de l'enfance et du soutien aux familles ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.050

Considérant que l'évolution des modes de vie et des contraintes professionnelles des familles nécessite une adaptation régulière de l'offre d'accueil proposée par la commune ;

Considérant que les besoins des familles sont aujourd'hui diversifiés et requièrent davantage de souplesse dans les modalités d'inscription et de fréquentation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place, à compter du 1er septembre 2026, une organisation permettant d'offrir des formules d'accueil plus modulables, mieux adaptées aux besoins réels des familles et plus lisibles pour les usagers ;

Considérant que cette évolution permettra d'harmoniser les modalités d'accueil proposées les mercredis et durant les vacances scolaires autour de plusieurs formules comprenant :

- l'accueil en journée complète avec repas ;
- l'accueil en demi-journée sans repas ;
- l'accueil en demi-journée avec repas ;
-

Considérant que les accueils périscolaires du matin et de la pause méridienne demeurent inchangés ;

Considérant que l'organisation du temps périscolaire du soir doit être adaptée afin de distinguer clairement les différents temps d'accueil conformément aux exigences réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il convient ainsi de créer :

- un temps d'étude surveillée distinct de 16h30 à 18h00 ;
- un temps d'accueil de loisirs du soir de 16h30 à 19h00 ;
- une formule combinée « Étude + Accueil du soir » permettant un transfert encadré des enfants vers l'accueil de loisirs à l'issue de l'étude ;

Considérant que ces évolutions nécessitent l'adoption de nouvelles grilles tarifaires tenant compte des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge ;

Considérant que les tarifs de restauration scolaire demeurent inchangés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2026, la nouvelle organisation des accueils périscolaires, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE la création des formules d'accueil suivantes pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Journée complète avec repas (7h00 – 19h00) ;
- Demi-journée matin sans repas (7h00 – 12h00) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.050

- Demi-journée après-midi sans repas (14h00 – 19h00) ;
- Demi-journée matin avec repas (7h00 – 14h00) ;
- Demi-journée après-midi avec repas (12h00 – 19h00).

APPROUVE la nouvelle organisation du temps périscolaire du soir comprenant :

- un temps d'étude surveillée de 16h30 à 18h00 ;
- un accueil de loisirs du soir de 16h30 à 19h00 ;
- une formule combinée « Étude + Accueil du soir » avec transfert encadré des enfants par les équipes d'animation.

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires applicables aux accueils périscolaires, aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que les tarifs continueront à être calculés selon les ressources du foyer et le nombre d'enfants à charge, conformément aux modalités définies dans les grilles annexées.

PRECISE que les tarifs de restauration scolaire et les modalités d'organisation de la pause méridienne demeurent inchangés.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_050-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

| Délibération n° 2026.051 | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRIK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ; Vu les dispositions applicables aux accueils collectifs de mineurs ; Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Parcours éducatif en date du 6 mai 2026 ; Considérant que la commune de Chessy veille à l'amélioration continue du service public Enfance afin de garantir un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_051-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.051

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, des besoins des familles et des obligations réglementaires ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de permettre la mise à jour des supports d'information destinés aux familles, des documents administratifs et des paramétrages de l'Espace Citoyen ;

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées vise à améliorer la lisibilité du règlement intérieur, à simplifier les démarches des familles, à adapter les services aux besoins des usagers et à renforcer la qualité du service public Enfance ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,


Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_051-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

| Délibération n° 2026.052 | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Construction d'un accueil de centre de loisirs sans hébergement n°3 : modification de la fiche financière de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 16 mai 2019 approuvant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n°3 pour le compte de la commune de Chessy ; Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la commune de Chessy et Val d'Europe Agglomération ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_052-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.052

Vu la fiche financière initiale de l'opération fixant le coût prévisionnel global à 5 480 000 € TTC ;

Considérant que la commune de Chessy poursuit le développement des équipements publics nécessaires à l'accueil de sa population dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bourg – phase III de la ZAC du Bourg ;

Considérant que la construction d'un troisième Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'une capacité de 120 places, permettra de répondre à l'évolution des besoins des familles et à l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis sur la commune ;

Considérant que l'équipement est implanté sur un terrain situé rue des Quilles, à proximité immédiate du groupe scolaire Gaius ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération est assurée par Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement conduit par GOUDENEGE Architectes et que les marchés de travaux ont été attribués et notifiés en août 2024 ;

Considérant que l'exécution du chantier a été impactée par plusieurs événements exceptionnels ayant entraîné des coûts supplémentaires et une prolongation des délais d'exécution ;

Considérant notamment :

- la liquidation judiciaire des entreprises LIFTEAM, titulaire du lot « Charpente – Ossature bois », et SOBRE, titulaire du lot « Démolition – Gros œuvre » ;
- la nécessité de relancer certaines consultations afin d'assurer la continuité du chantier ;
- la reprise de malfaçons constatées sur certains ouvrages réalisés ;
- les adaptations techniques rendues nécessaires par l'évolution du chantier ;
- les incidences financières liées à l'allongement de la durée des travaux et aux révisions de prix ;

Considérant que plusieurs dépenses complémentaires ont été engagées ou doivent être anticipées afin de permettre l'achèvement de l'opération, notamment :

- la passation d'un nouveau marché de travaux avec l'entreprise FOSSÉ ;
- la conclusion d'avenants pour travaux supplémentaires ;
- l'intégration des dépenses relatives à l'assurance dommages-ouvrage ;
- la constitution de provisions destinées à couvrir les aléas et interventions correctives restant à réaliser ;

Considérant que les crédits non consommés sur les marchés des entreprises liquidées viennent partiellement compenser les surcoûts constatés ;

Considérant que l'évolution de la fiche financière intègre :

- 177 401 € HT de travaux supplémentaires identifiés ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_052-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.052

- 27 400 € HT au titre de l'assurance dommages-ouvrage ;
- 230 000 € HT de provision destinée à couvrir les travaux complémentaires et aléas de fin de chantier ;
- une réévaluation des révisions de prix des marchés de prestations intellectuelles portant cette ligne à 38 946 € HT ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, le coût prévisionnel global de l'opération est porté de 5 480 000 € TTC à 5 838 000 € TTC, soit une augmentation de 357 557 € TTC ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la fiche financière de l'opération relative à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n°3 situé rue des Quilles à Chessy.

FIXE le coût prévisionnel global de l'opération à la somme de 5 838 000 € TTC, contre 5 480 000 € TTC précédemment, soit une augmentation de 357 557 € TTC.

APPROUVE l'ensemble des ajustements financiers nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de l'opération, notamment ceux liés aux travaux supplémentaires, aux reprises de malfaçons, aux conséquences des liquidations judiciaires intervenues, à l'assurance dommages-ouvrage, aux révisions de prix et aux aléas de fin de chantier.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de l'opération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_052-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_052-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.053 | | |
|--|---|------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | Date d'affichage : 28/05/2026 | |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 29 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle : délibération modificative | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu la délibération n°2026-038 en date du 17 avril ayant pour objet la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_053-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.053

Vu le bail à construction conclu le 27 décembre 1990 entre la commune de Chessy et l'établissement Meaux Habitat portant sur les parcelles cadastrées AE 455, 457, 459, 460, 462 et 467 ;

Vu le permis de construire n° 077 111 90 00049 délivré le 27/12/1990 et ses modificatifs M01 et M02 délivrés les 14 novembre 1991 et 3 août 1993 ;

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété en date du 29 novembre 1995 ;

Vu l'avenant au bail à construction signé le 17 décembre 2012 intégrant les parcelles AE 469 et AE 470 ;

Vu la substitution de Plurial Novilia à la place de Meaux Habitat ;

Vu le courrier de Plurial Novilia reçu le 3 octobre 2025 informant la commune de sa décision de ne pas renouveler le bail à construction ;

Vu l'ensemble immobilier sis 1/3/5/7/9/11 Place Jean de Brunhoff comprenant 6 logements et 1 commerce, l'ensemble immobilier sis 13/15/17 comprenant 3 logements et 3 garages, l'ensemble immobilier sis 18 / 18 Bis Rue Charles de Gaulle comprenant 3 logements et l'ensemble immobilier sis 22 Rue Charles de Gaulle comprenant 3 logements et 1 commerce ;

Vu la convention de gestion provisoire conclue afin d'assurer la continuité de gestion des biens à l'expiration du bail ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 mars 2026 fixant la redevance annuelle à 45 440 € HT, indexable ;

Considérant que le bail à construction arrivant à échéance le 26 décembre 2025 porte sur un ensemble immobilier comprenant logements, commerces et garages situés Place Jean de Brunhoff et Rue Charles de Gaulle ;

Considérant que la commune ne souhaite pas assurer en régie directe la gestion de ce patrimoine immobilier nécessitant des investissements et une gestion technique importants ;

Considérant que la société Pierres & Lumières s'est proposée pour assurer la reprise et la gestion de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de gestion entre la fin du bail à construction et la conclusion du bail emphytéotique administratif ;

Considérant que le bail emphytéotique administratif projeté portera sur 15 logements, 3 garages et 2 commerces situés sur les ensembles immobiliers précités ;

Considérant que lors de l'adoption de la délibération n°2026-038 du 17 avril 2026, le Conseil municipal n'a pas été expressément informé de l'ensemble des caractéristiques essentielles du bail envisagé, et notamment de sa durée fixée à trente-quatre (34) années ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_053-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.053

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de parfaite information de l'assemblée délibérante, de compléter et d'amender la délibération précitée afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer expressément sur cette caractéristique substantielle du contrat ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AMENDE la délibération n°2026-038 du 17 avril 2026 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société PIERRES & LUMIÈRES.

REITERE son accord de principe pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur la gestion de quinze logements, trois garages et deux commerces situés :

- 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17 Place Jean de Brunhoff ;
- 18, 18 bis et 22 Rue Charles de Gaulle à Chessy.

APPROUVE les principales caractéristiques du bail emphytéotique administratif, et notamment :

- sa durée fixée à trente-quatre (34) ans ;
- une redevance annuelle de 45 440 € HT, indexable conformément aux stipulations contractuelles ;
- les droits et obligations permettant à la société PIERRES & LUMIÈRES d'assurer la gestion, l'entretien, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine concerné pendant toute la durée du bail.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2026-038 du 17 avril 2026 demeurent inchangées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_053-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_053-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.054 | | |
|--|---|------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | Date d'affichage : 28/05/2026 | |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 23 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRIK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Composition du comité social technique | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ; Vu la délibération n°2022-06-18 en date du 24 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial de la commune ; Considérant que chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents doit disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'examen des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ainsi qu'aux conditions de travail des agents ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_054-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.054

Considérant que la commune de Chessy compte 162 agents territoriaux, dont 114 femmes (70,37 %) et 48 hommes (29,63 %) ;

Considérant que les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes doivent être prises en compte dans la composition des instances consultatives ;

Considérant que le renouvellement des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux interviendra au niveau national en décembre 2026, les représentants du personnel actuellement élus demeurant en fonctions jusqu'à cette échéance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant la volonté de maintenir un fonctionnement paritaire et équilibré entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

CONFIRME le maintien du Comité Social Territorial au sein de la commune de Chessy, composé de 3 représentants titulaires du personnel et d'un nombre égal de suppléants.

MAINTIENT le principe de paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant en titulaires qu'en suppléants.

DESIGNE les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial comme suit :

Représentants titulaires :

- Madame Michèle CAMBRAYE
- Madame Isabelle POILPRET
- Monsieur Patrick VANDERSCHRICK

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine BALCON
- Monsieur Pierre-Henri DICHARA
- Madame Aline POUPART

RAPPELLE que la composition du Comité Social Territorial tient compte de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_054-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.054

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : Messieurs Ousseynou Seck et Xavier Lachapelle (+pouvoir de M Jean-Pierre GALLARDO), Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier

Votes contre : 0

Votes pour : 23

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_054-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_054-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

| Délibération n° 2026.055 | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 23 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRIK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Modification des modalités de mise à disposition des véhicules communaux | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu la délibération en date du 14 novembre 2025 relative aux modalités d'utilisation des véhicules de service et aux conditions de remisage à domicile ; Considérant que la commune de Chessy dispose d'un parc de véhicules destiné aux déplacements professionnels des agents communaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.055

Considérant que le Directeur Général des Services bénéficiait jusqu'à présent d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile ;

Considérant que les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services impliquent une disponibilité permanente, des déplacements fréquents et des contraintes importantes en matière d'organisation du service public ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet l'attribution d'un véhicule de fonction à certains emplois fonctionnels lorsque les nécessités de service le justifient ;

Considérant que le véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à la réglementation sociale et fiscale en vigueur ;

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer l'organisation actuelle en attribuant au Directeur Général des Services un véhicule de fonction, en lieu et place du véhicule de service avec remisage à domicile ;

Considérant qu'il est également proposé de mettre à disposition un véhicule de service au Directeur du pôle Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Sports, en partage avec le coordinateur Enfance Jeunesse Sport, afin de répondre aux besoins de déplacements liés à leurs missions ;

Considérant que cette organisation vise à améliorer la continuité du service public, la réactivité des services et l'efficacité des déplacements professionnels ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

FIXE les conditions d'utilisation et d'usage selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions
- Usage toute l'année
- Usage sur le trajet domicile / travail avec remisage à domicile
- Usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie...
- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, recharge électrique, assurance...)

DEFINIT cette autorisation pour la durée du mandat en cours

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.055

APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule de service au Directeur du pôle Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Sports, en partage avec le coordonnateur enfance jeunesse sport.

MODIFIE en conséquence les modalités de mise à disposition des véhicules communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

| Délibération n° 2026.056 | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de convocation : 28/05/2026 | | Date d'affichage : 28/05/2026 |
| L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 28 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire. | | |
| Membres en exercice : 29 | Membres présents : 23 | Nombre de votants : 23 |
| Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHIARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER | | |
| Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHIARA Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPPELLE | | |
| A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON | | |
| OBJET | Actualisation du tableau des effectifs - créations de postes | |
| Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; Vu le tableau des effectifs de la commune ; Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants, classés par filières et par grades ; Considérant que les dernières mobilités internes et externes nécessitent une actualisation du tableau des effectifs afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux ; | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260605-DEL_2026_056-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Délibération n° 2026.056

Considérant que les avancements de grade constituent des évolutions de carrière permettant aux agents titulaires d'accéder à des grades et, le cas échéant, à des fonctions de niveau supérieur, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises ;

Considérant que l'autorité territoriale apprécie les propositions d'avancement de grade au regard des missions exercées, des besoins des services et de la manière de servir des agents ;

Considérant que les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptation régulière des emplois, notamment par la création, la modification ou la suppression de postes ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions de carrière et de répondre aux besoins du service de police municipale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune.

CREE les emplois suivants :

- 1 poste de brigadier-chef principal (avancement de grade du responsable adjoint de la police municipale)
- 2 postes de gardiens brigadiers

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSABD



Accusé de réception en préfecture
077-217701419-20260605-DEL_2026_056-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026